

# 24<sup>e</sup> Carrefour des GESTIONS LOCALES de l'eau

à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

[www.carrefour-eau.com](http://www.carrefour-eau.com)

@CarrefourEau #CGLE

Une manifestation



ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF  
& PLUVIAL



MILIEUX  
AQUATIQUES



ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF



EAU POTABLE  
& RESSOURCE



En partenariat avec



Sous le parrainage de



à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

24<sup>e</sup> Carrefour des  
GESTIONS  
LOCALES  
de

l'eau

# BONNES PRATIQUES POUR ACTUALISER ET RÉVISER LES PRIX DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

**VALERIE BAILLAT**

Directrice adjointe  
des affaires juridiques  
de la FNTP

**GERARD LONDOS**

- Membre du bureau de Canalisateurs,  
en charge des index  
- Groupe NGE

**HERVE GRAS**

Directeur général  
Cabinet BOURGOIS  
(Groupe Merlin)

Animation : **Charly FRIGOUL**

## L'ACTUALISATION DES PRIX

- ✎ Un prix FERME est un prix INVARIABLE pendant la durée du marché.
- ✎ Un prix ferme est ACTUALISÉ si délai > à 3 mois entre date de l'offre et date de début d'exécution des prestations (art. [R2112-11](#) CCP).
- ✎ L'actualisation n'a lieu qu'une fois.

à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

24<sup>e</sup>

Carrefour des  
GESTIONS  
LOCALES  
de

l'eau

## L'ACTUALISATION DES PRIX – CCAG Travaux 2021

Date de fixation du **prix dans l'offre** = date de remise de l'offre par le candidat ou offre finale.

L'**indice** ou l'**index** doit être défini dans le marché et correspondre à l'objet du marché.

**A défaut**, conclusion d'un avenant (index publié par l'INSEE correspondant à la nature des travaux).

Pour les **travaux allotis**, l'actualisation tient compte du calendrier d'exécution de chacun des corps de métiers.

## FORMULE D'ACTUALISATION - CCAG TRAVAUX 2021

Prix actualisé = prix initial x (indices ou index à la date de début d'exécution - 3 mois)  
(indices ou index de la date de fixation du prix dans l'offre)

$$P = P_o \times \frac{TP10a_{mx}}{TP10a}$$

TP10a mx/TP10a = coefficient d'actualisation  
(arrondi au millième supérieur - art. 10.5)

- Po est le montant total initial du marché conclu à prix ferme
- TP10a mx est la valeur de l'index TP10a du mois de démarrage des travaux - 3 mois
- TP10a est la valeur du TP10a du mois d'établissement des prix

Le titulaire fournit avec son projet de décompte mensuel le calcul des coef. et les justifications (art. 12.1.7.).

à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

24<sup>e</sup>

Carrefour des  
GESTIONS  
LOCALES  
de

l'eau

## LA RÉVISION DES PRIX

Les marchés d'une durée d'exécution > à 3 mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours (art. R.2112-14 CCP).

Le CCAP fixe la date d'établissement du prix initial, les modalités de calcul de la révision et la périodicité de sa mise en œuvre.

Les modalités de calcul de la révision du prix sont fixées soit en fonction d'une référence (Index TP par exemple), soit par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation (art. R.2112-13 CCP).

à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

24<sup>e</sup>

Carrefour des  
GESTIONS  
LOCALES  
de

l'eau

## RÉVISION DES PRIX - CCAG TRAVAUX 2021

Date de fixation du prix dans l'offre = date de remise de l'offre par le candidat ou offre finale.

Révision mensuelle.

Si les index de référence ne sont pas publiés → la révision est déterminée provisoirement (art. 12.2.1).

La [circulaire Borne du 29 septembre 2022](#) **prohibe une partie fixe dans la formule et les clauses butoirs.**

Le titulaire fournit le calcul des coefficients de révision avec les justifications (art. 12.1.7 - [Réponse ministérielle du 7/06/2018](#)).

Si lors du DG, les valeurs finales ne sont pas connues → MOA notifie les révisions dans les 10 jours à compter de leur publication.

## FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

$$P = P_0 \times [(0,15 + 0,85 \times (I/I_0))]$$

P : prix révisé HT

P<sub>0</sub> : prix initial HT

I : valeur de l'index TP à la date de la révision des prix

I<sub>0</sub> : valeur de l'index TP à la date d'établissement des prix



## FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

### Marché alloti ou non avec plusieurs natures de travaux

- Coefficient CN =  $((0,33 \times (TP08/TP08(o)) + (0,36 \times TP10a/TP10a(o)) + \dots)$

### Marché de conception réalisation

- Coefficient CN =  $((0,63 \times (TP10a/TP10a(o)) + (0,37 \times ING/ING(o)))$

## ÉVOLUTION ET COMPOSITION DES INDEX / INDICES

Les index sont publiés avec un décalage de 45 jours et non plus 80 jours après la fin du mois considéré ([Communiqué de presse du Ministère de l'Économie du 29 mars 2022](#)).

- [Publication mensuelle des index](#) (Source INSEE)
- [Composition des 22 index TP](#) (Source INSEE)

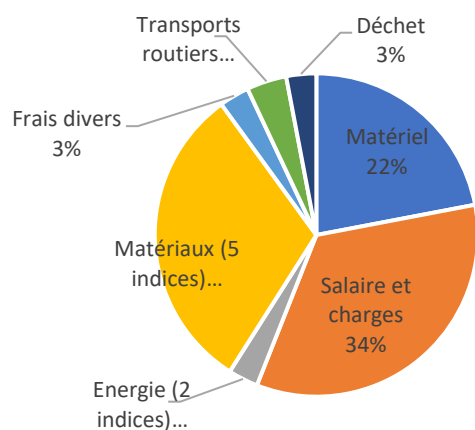
TP 01 : index statistique (moyenne pondéré des autres index TP)

## Les Index TP « Canalisateurs »

- Chaque index est composé de plusieurs indices, ces derniers représentant une composante du coût d'un chantier : la main d'oeuvre, le matériel, les matériaux, l'énergie, le transport ...
- L'INSEE travaille avec la FNTF, et la FNTF avec ses syndicats de spécialité pour **construire des index au plus près de la réalité des chantiers**
- Exemples de composition (simplifiée) pour 3 des 5 index Canalisateurs :

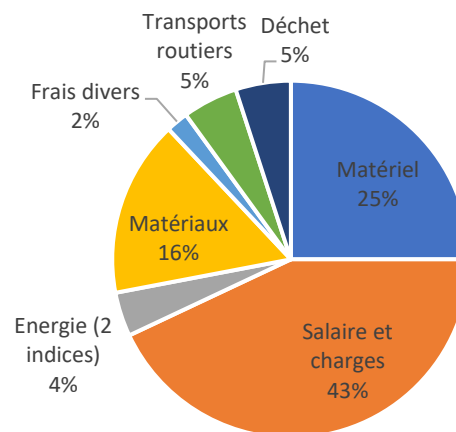
### TP10A

Canalisation, assainissement et adduction d'eau  
avec fourniture de tuyaux



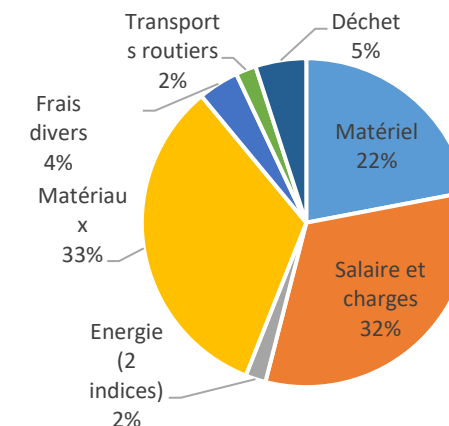
### TP10B

Canalisation sans fourniture de tuyaux



### TP10D

Réseaux de chaleur et de froid avec  
fourniture de tuyaux



## Les Index TP « Canalisateurs »

- Une palette de **21 index TP** pour coller au mieux aux différentes spécialités au sein des travaux publics
- + l'index TP01, index composite composé des 21 index TP, qui n'est **pas** destiné à l'actualisation ou la révision des marchés mais destiné à des fins statistiques
- **5 index spécifiques aux travaux de canalisations :**
  - TP10A : Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
  - TP10B : Canalisation sans fourniture de tuyaux
  - TP10C : Réhabilitation de canalisations non visitable
  - TP10D : réseaux de chaleur et de froid avec fourniture de tuyaux
  - TP11 : canalisations grande distance de transport / transfert avec fourniture de tuyaux

à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

24<sup>e</sup>

Carrefour des  
GESTIONS  
LOCALES  
de

l'eau

## AVIS DU CONSEIL D'ETAT DU 15/09/2022

relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs  
des contrats de la commande publique et aux conditions  
d'application de la théorie de l'imprévision

## LES MODIFICATIONS « SÈCHES » DU PRIX SONT POSSIBLES EN COURS D'EXÉCUTION

Le Code de la commande publique n'interdit pas les modifications qui ne portent que sur :

- Le prix,
- Les modalités de leur détermination ou de leur évolution (Pt 6),

afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait de circonstances imprévues (hors effet des clauses de variation de prix).

Les aléas majeurs pris en compte par le prix définitif sont ceux qui correspondent à l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations et non ceux qui résultent de « *circonstances imprévisibles* » (Pt 5).

## LES MODIFICATIONS « SÈCHES » DU PRIX SONT POSSIBLES EN COURS D'EXÉCUTION

Les marchés, qu'ils soient à prix forfaitaires ou unitaires, peuvent être modifiés par **AVENANT** pour :

- Introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le marché n'en prévoyait pas,
- Faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (Pt 19).

## LES MODIFICATIONS « SÈCHES » DU PRIX SONT POSSIBLES EN COURS D'EXÉCUTION

Un AVENANT peut être conclu pour :

- « *Circonstances imprévues* » (Art. [R2194-5 CCP](#) : limite 50 % par modification pour les PA)
- « *Modifications de faible montant* » (Inférieures à 15 % du montant initial du marché pour les marchés de travaux – Art. [R2194-8 CCP](#)).

Le titulaire doit justifier que les dépenses, résultant des circonstances imprévues, ont dépassé les limites envisageables au moment de la passation du contrat.

Le montant de la compensation est négocié entre les parties.

L'acheteur doit vérifier la sincérité des justificatifs de l'entreprise ([Circulaire Borne](#) - Pt 2).



à  
RENNES  
et en  
DIGITAL

25|26  
JANVIER  
2023

24<sup>e</sup> Carrefour des  
GESTIONS  
LOCALES  
de l'eau

**Merci de votre attention.**

**LES  
CANALISATEURS**  
ACTEURS DES RÉSEAUX DURABLES